



**Arrêté temporaire n°AT/2022/046  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité

**CONSIDÉRANT** que des travaux récurrents, par l'entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES BRETAGNE, sur la Commune de Plouhinec, sur les voies communales et chemins ruraux hors ou / en agglomération et RD 784 en agglomération pour une période de 6 mois maximum rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 03/10/2022

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

À compter du 04/04/2022 et jusqu'au 03/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent voies communales et chemins ruraux hors ou / en agglomération et RD 784 en agglomération :

- La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

### **ARTICLE 2**

A compter du 04/04/2022 au 03/10/2022, en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIANS RESEAUX D'ACCES BRETAGNE.

### **ARTICLE 5**

Le Maire de Plouhinec, le Directeur des Services Techniques de Plouhinec, A.S.V.P. et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Plouhinec, le 31/03/2022**

**L'Adjoint aux Travaux Voirie  
Sécurité,**

**Rémy LE COZ**



**DIFFUSION:**

Le Maire de Plouhinec

le Directeur des Services Techniques de Plouhinec

le responsable du SAMU

L'Adjoint aux Travaux Voirie Sécurité

A.S.V.P.

le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne

AXIANS RESEAUX D'ACCES BRETAGNE

Centre Technique Municipal

Le contrôleur des travaux

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*